

Jugement commercial 2020TALCH02/01016

Audience publique du vendredi, dix-sept juillet deux mille vingt

Numéro T AL-2020-04985 du rôle

Composition :

Steve KOENIG, 1er juge-président ;
Paul ELZ, juge ;
Marlene MULLER, juge ;
Paul BRACHMOND, greffier.

Entre :

La société à responsabilité limitée C.O. SARL, établie et ayant son siège social à L-XXXX Luxembourg, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXXXXX,

élisant domicile en l'étude de Maître S.E., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

demanderesse, comparant par Maître A.B., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Maître S.E., avocat à la Cour, susdit,

et :

Le groupement d'intérêt économique Luxembourg Business Registers, établi à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonctions et inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C 24,

défendeur, comparant par Madame S.G., juriste, munie d'une procuration spéciale.

Faits :

Par exploit de l'huissier de justice suppléant C.K.T., en remplacement de l'huissier de justice F.S. de Luxembourg, en date du 18 juin 2020, la demanderesse a fait donner assignation au défendeur à comparaître le 3 juillet 2020 à 9.00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, 1er étage, salle C0.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit.

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2020-04985 du rôle pour l'audience publique du 3 juillet 2020 devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître A.B., en remplacement de Maître S.E., donna lecture de l'assignation et exposa ses moyens.

Madame S.G. répliqua et exposa ses moyens.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

Jugement qui suit :

Faits

En date du 24 et 25 mars 2020, la société à responsabilité limitée C.O. SARL (ci-après encore la « Société ») a effectué trois dépôts au Registre de Commerce et des Sociétés. Ces dépôts ont été enregistrés sous les références LXXXXXXXXX, LXXXXXXXXX et LXXXXXXXXX.

Procédure

Par exploit d'huissier de justice du 18 juin 2020, la Société a fait donner assignation au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après « LBR », anciennement Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Prétentions et moyens des parties

La Société demande, sous le bénéfice de l'exécution provisoire sans caution, au tribunal d'ordonner au LBR d'annuler les dépôts du 24 et 25 mars 2020 enregistrés sous les références LXXXXXXXXX, LXXXXXXXXX et LXXXXXXXXX. Elle demande encore l'autorisation de déposer le jugement à intervenir dans son dossier tenu auprès du LBR et expose être d'accord à prendre en charge les frais et dépens de l'instance.

A l'appui de sa demande en annulation, qu'elle base sur l'article 17bis du Règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 »), la Société fait exposer que c'est par erreur que l'adresse privée d'un des associés (au lieu de son adresse professionnelle) a été inscrite dans l'acte de constitution, les actes modificatifs et les formulaires afférents. Le dossier a déjà été régularisé par un dépôt du 3 juin 2020 enregistré sous la référence LXXXXXXXXX.

LBR confirme avoir accepté les dépôts litigieux et ne s'oppose pas à leur annulation tout en confirmant encore que la situation a d'ores et déjà été régularisée (dépôt du 3 juin 2020 portant la référence LXXXXXXXXX).

LBR demande dès lors, qu'il lui soit enjoint d'annuler les dépôts litigieux. Il demande encore que le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société demanderesse

soit ordonné et sollicite finalement que la défenderesse soit condamnée aux frais et dépens de l'instance.

Appréciation

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la loi du 19 décembre 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose : « *Tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés* ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR de modifier les dépôts LXXXXXXXXX, LXXXXXXXXX et LXXXXXXXXX en procédant à leur annulation.

Il y a encore lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de la Société afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation des dépôts litigieux. La requérante demande l'exécution provisoire sans caution du jugement à intervenir. Comme la défenderesse ne s'oppose pas à l'exécution provisoire sans caution du jugement à intervenir, il y a lieu de faire droit à la demande de la Société et d'ordonner l'exécution provisoire du présent jugement. Les frais et dépens sont à laisser à charge de la partie demanderesse qui est seule responsable du contenu de son dépôt.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande,

la **déclare** fondée,

ordonne au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler les dépôts effectués le 24 et 25 mars 2020 enregistrés sous les références LXXXXXXXXX, LXXXXXXXXX et LXXXXXXXXX, ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société à responsabilité limitée C.O. SARL auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS,

ordonne l'exécution provisoire sans caution du présent jugement ;

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la société à responsabilité limitée C.O. SARL.